

ALLIANCE OF MOTION PICTURE & TELEVISION PRODUCERS

15301 Ventura Boulevard, Building E, Shennan Oaks, CA 91403

Tel: 818-995-3600 • Fax: 818-285-4450 • www.amptp.org

Carol A. Lombardini
Présidente par intérim

Le 3 juin 2009

Mesdames et Messieurs les Députés de l'Assemblée nationale du Québec,

Au nom des sociétés canadiennes affiliées à l'*Alliance of Motion Picture and Television Producers* (l'« AMPTP »), y compris en celui des huit grands studios ou « Majors » de l'industrie du film et de la télévision des États-Unis (auxquels le projet de loi fait référence), nous désirons remercier la Commission de la Culture pour son invitation et pour l'occasion qui nous est donnée de traiter du projet de loi 32 (*Loi modifiant la Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma et d'autres dispositions législatives*).

L'AMPTP est une association professionnelle de l'industrie du film et de la télévision établie à Sherman Oaks en Californie, qui représente plus de 350 sociétés de production et de studios américains lors de la négociation d'ententes collectives avec des syndicats de l'industrie du divertissement. Depuis 1982, l'AMPTP a négocié presque toutes les ententes s'appliquant à l'ensemble de l'industrie aux États-Unis avec les guildes et les syndicats suivants, parmi d'autres : American Federation of Musicians, American Federation of Television and Radio Artists, Directors Guild of America, International Alliance of Theatrical Stage Employees, International Brotherhood of Electrical Workers, Labourers Local 724, Screen Actors Guild, Teamsters Local 399 et Writers Guild of America. En tant que mandataire officiel de l'industrie du divertissement en matière de négociation collective, l'AMPTP a négocié quatre-vingt ententes collectives qui s'appliquent à l'ensemble de l'industrie pour le compte de plus de 350 producteurs de films et d'émissions de télévision. Les sociétés membres de l'AMPTP comprennent des entités de production des studios ainsi que des producteurs indépendants. [Une liste des producteurs que l'AMPTP représente lors des négociations collectives avec le Screen Actors Guild est jointe aux présentes à titre d'exemple.]

Depuis 1995, l'AMPTP a également négocié des ententes collectives en Colombie-Britannique avec les associations suivantes : BC and Yukon Council of Film Unions, Directors Guild of Canada, BC District Council, Union of BC Performers. Les « Majors » ont également pris part à des négociations collectives en Ontario pour leurs productions dans cette province.

Depuis quelque temps, les sociétés membres de l'AMPTP et leurs sociétés affiliées viennent au Québec pour y produire des productions cinématographiques et télévisuelles. Un échantillon représentatif des productions produites au Québec par des sociétés canadiennes affiliées à l'AMPTP depuis l'an 2000 comprend* :

* Source : Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal

- En 2000 : *Adventures of Pluto Nash*, *Driven* et *Heist* (Warner Bros. Pictures); *Rollerball* (MGM); *The Score* (Paramount Pictures)
- En 2001 : *Abandon* et *The Sum of All Fears* (Paramount Pictures); *City of Ghosts* et *Lost Junction* (MGM); *FearDotCom* (Warner Bros. Pictures)
- En 2002 : *Beyond Borders* et *Timeline* (Paramount Pictures); *Catch Me If You Can* (Dreamworks SKG); *Levity* (Sony Pictures Classics)
- En 2003 : *Confessions of a Teenage Drama Queen* (Walt Disney Pictures); *The Day After Tomorrow* (20th Century Fox); *Gothika* et *Taking Lives* (Warner Bros. Pictures); *Secret Window* (Sony Pictures Entertainment); *The Terminal* (Dreamworks SKG); *Wicker Park* (MGM); *E.D.N.Y.* (NBC Studios); *See Jane Date* (ABC Family); *Dawson's Creek* et *The Reagans* (Sony Pictures Television)
- En 2004 : *The Greatest Game Ever Played* (Walt Disney Company); *The Jacket* (Warner Bros. Pictures)
- En 2005 : *The Fountain* (Warner Bros. Pictures); *Last Kiss* (Paramount Pictures); *Lucky Number Slevin* (MGM)
- En 2006 : *300* (Warner Bros. Pictures); *Blades of Glory* et *The Spiderwick Chronicles* (Paramount Pictures); *War Games II: The Dead Code* (MGM)
- En 2007 : *The Curious Case of Benjamin Button* (Paramount Pictures); *Get Smart* et *Whiteout* (Warner Bros.); *The Mummy 3* et *Death Race* (Universal Pictures)

L'industrie du film et de la télévision est planétaire, mobile et hautement concurrentielle. Parmi les facteurs permettant de déterminer l'endroit où les productions seront tournées, citons la certitude et la stabilité des relations de travail. Selon l'expérience de l'AMPTP, l'un des principaux facteurs de croissance et de prospérité de l'industrie du film et de la télévision est un contexte de travail stable, que l'on peut atteindre par la négociation collective et la signature de conventions collectives de longue durée. La certitude et la stabilité des relations de travail favorisent l'emploi de travailleurs dans des entreprises économiquement viables, encouragent la coopération entre employeurs et syndicats afin de résoudre des questions liées au travail, de s'adapter aux changements de l'industrie et aux fluctuations de l'économie, d'accroître les compétences de la main-d'œuvre et les effectifs et de soutenir les milieux de travail qui promeuvent la productivité. Ces facteurs facilitent l'environnement accueillant qui est nécessaire au maintien et à la croissance de l'industrie.

Vers le mois de septembre 2003, l'AMPTP a appris que l'APFTQ avait déposé une demande selon la *Loi sur le statut professionnel et les conditions d'engagement des artistes de la scène, du disque et du cinéma* auprès de la Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs (la « CRAAAP ») afin de devenir le mandataire exclusif des producteurs dans les dossiers de relations de

travail au Québec. Des sociétés membres de l'AMPTP se sont opposées à cette demande puisqu'elles se représentent elles-mêmes dans les dossiers de relations de travail et qu'elles apprécient leur indépendance, ainsi que leur aptitude à créer et à maintenir des relations professionnelles et à décider de cet aspect très important de leurs activités. Des procédures intentées devant la CRAAAP, la Cour supérieure du Québec et la Cour d'appel du Québec ont abouti au rejet de la demande de l'AFPTQ par la CRAAAP.

À compter de 2005 environ, des différends entre l'AQTIS et l'AIEST, sections locales 514 et 669, en matière de représentativité, commencèrent à affecter les productions tournées au Québec. Ces différends sont survenus lors du tournage de productions importantes qui devaient respecter des délais critiques, soit *300* et *The Spiderwick Chronicles*. Ces différends et des procédures connexes entre syndicats se sont poursuivis jusqu'en 2007 et, même si aucune procédure formelle n'a été déposée, des productions importantes, dont *The Curious Case of Benjamin Button*, *Get Smart* et *The Mummy 3*, ont fait l'objet de revendications concurrentes de la part des syndicats.

Le Québec possède beaucoup d'attraits et d'attributs distinctifs en tant que lieu de production. Cependant, les procédures judiciaires et administratives inévitables et continues qui ont touché les productions ont généré de l'incertitude et ont exigé qu'on y consacre temps, argent et ressources supplémentaires. Ainsi, les sociétés canadiennes affiliées à l'AMPTP se sont réjouies de l'initiative des ministres Line Beauchamp et Christine St-Pierre de créer un comité de travail pour traiter de ces questions et d'autres problématiques relatives à l'industrie du film et de la télévision du Québec.

L'AMPTP apprécie le fait que les représentants du groupe de travail du gouvernement du Québec l'aient consultée et qu'ils lui aient donné l'occasion de travailler avec eux, et tout particulièrement M. Gilles Charland, secrétaire associé, Secrétariat du Conseil du Trésor et M. Gaétan Patenaude du bureau de la ministre de la Culture. Ce groupe de travail a reconnu que faire venir des productions dans un contexte où les producteurs sont nécessairement entraînés dans des procédures multiples où ils doivent débattre de questions de compétence crée une instabilité correspondante des relations de travail, ainsi que des exigences temporelles supplémentaires et des dépenses, ce qui ne dessert pas la réputation autrement favorable du Québec à titre de destination de production accueillante et de lieu de tournage fiable.

Le projet de loi 32 crée une infrastructure qui permet aux producteurs de négocier et de gérer directement leurs ententes collectives avec les syndicats représentant les artistes dans leurs domaines d'activités. Pour les intervenants de l'industrie, cela crée une occasion de discuter des changements à la table de négociation collective, ainsi qu'un milieu de travail qui promeut la productivité et la concurrence planétaire par le biais de la négociation collective et un environnement qui met de l'avant la position du Québec comme destination de production viable et fiable.

L'AMPTP soutient également le projet de loi 32, non seulement parce qu'il vise à établir les paramètres de la représentation et des compétences syndicales, tout en créant une occasion pour les parties de participer librement à des négociations collectives, mais aussi parce qu'il promeut les infrastructures et les ententes syndicales en matière de gestion des avantages sociaux et de la formation des travailleurs. Avant le projet de loi 32, les productions généraient non seulement une importante masse salariale pour

les travailleurs québécois, mais elles versaient aussi des sommes appréciables à des fins de formation à l'organisme pour la formation de l'industrie cinématographique et des nouveaux médias du Québec. Le projet de loi 32 reconnaîtra le RFAVQ, un organisme public de formation professionnelle qui permettra aux parties intéressées, aux syndicats et aux producteurs de répondre directement aux besoins de l'industrie en matière de formation. Les personnes qui ont accès à de la formation et à l'amélioration de leurs compétences attirent l'offre de travail, ce qui favorise alors l'avancement des compétences des travailleurs et des travailleuses du Québec.

Le projet de loi 32 répond à l'incertitude du passé et, par le biais de la libre négociation collective, il crée une plateforme qui permet aux parties d'établir un environnement concurrentiel, stable et sûr, favorable à la production cinématographique et télévisuelle au Québec. L'AMPTP soutient le projet de loi 32 pour les chances qu'il accorde aux intervenants de l'industrie de se pencher sur les questions qui les concernent.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos meilleurs sentiments,

Alliance of Motion Picture & Television Producers

Carol Lombardini,
Présidente par intérim